

**LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ**

**Vu** le dernier alinéa de l'article L. 712-2 du code de l'éducation.

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> – Identité du délégataire**

Une délégation de signature est accordée à M. Yannick BAILLY, professeur des universités affecté à l'UFR STGI de l'université de Franche-Comté et à l'institut FEMTO-ST, responsable scientifique du projet de recherche encadré juridiquement par le contrat 10 222, dans les conditions définies ci-après.

**Article 2 – Champ de la délégation de signature**

La délégation de signature est accordée à M. Yannick BAILLY pour signer les plans de prévention des risques établis avant toute expérimentation réalisées dans le cadre de la convention référencée 10 222.

**Article 3 – Durée de la délégation de signature**

La délégation de signature est accordée pour la durée du projet de recherche qui prend fin le 31 décembre 2023.

**Article 4 – Signature**

Lorsqu'il signe un document en vertu de la présente délégation, le délégataire doit indiquer son prénom, son nom et sa fonction, ces mentions devant être précédées de l'indication « pour la présidente de l'université de Franche-Comté et par délégation ».

**Article 5 – Difficultés éventuelles**

Le délégataire est chargé d'en référer à la présidente de l'université en cas de difficulté de toute nature pouvant survenir dans l'exécution de la délégation donnée.

Fait à Besançon, le 16 décembre 2020.



La présidente de l'université,

Marie-Christine WORONOFF.